

**ARRÊTÉ N°CONC-20231010-001**  
**portant désignation des membres de jury et des correcteurs d'un concours sur titres avec épreuves**  
**d'accès au grade**  
**d'aide-soignant de classe normale au titre de l'année 2023**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

Vu le décret n° 2022-1133 du 5 août 2022 fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 4391-1 et L. 4391-2,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 17 février 2023 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un concours sur titres avec épreuves d'accès au grade d'aide-soignant de classe normale au titre de l'année 2023,

Vu l'arrêté portant mise à jour des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établie par la Présidente du Centre de gestion des Landes en 2023,

Vu la désignation d'un représentant du CNFPT pour la participation au jury du concours d'aide-soignant de classe normale,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 9 janvier 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,



## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 17 février 2023 susvisé, la liste des membres du jury du concours d'aide-soignant de classe normale est établie comme suit :

### Collège des élus :

- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan, présidente du jury
- Madame Axelle VERDIERE BARGAOU, élue, Mairie de Dax, remplaçante de la présidente du jury en cas d'empêchement
- Monsieur Christian DUCOS, maire de Souprosse,
- Monsieur Jean-Marc LARRE, maire de Biaudos,
- Monsieur Pascal CANTAU, adjoint au maire de Saubion

### Collège des fonctionnaires :

- Madame Carole ZACHELLO, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désignée par voie de tirage au sort
- Madame Catherine LAUWERIER, infirmière de classe supérieure,
- Madame Aurélie REBEYROL, attaché territoriale,
- Monsieur Olivier YOUNIOU-PAYRAULT, attaché principal,
- Monsieur Jean-Simon CASABONNE-MASOUNAVE, attaché principal, représentant du CNFPT des Landes

### Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Laurent LAPEYRE, cadre de santé, EHPAD Gabriel Larrieu, Dax
- Madame Alexia BERNET, infirmière en soins généraux, EHPAD Gabriel Larrieu, Dax
- Madame Mickaëla BRETHERS, directrice EHPAD les magnolias, Hossegor
- Madame Sylvie THEATE, ancienne directrice de CCAS
- Madame Anne-Marie DURQUETY, ancienne cadre de santé à l'IFSI

**Article 2 :** Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 17 février 2023 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves orales, en sus des membres du jury, est la suivante :

- Monsieur Gérard MOREAU
- Madame Laurence VALERO
- Madame Anne DUPUY
- Madame Mickaëla BRETHERS
- Madame Pauline DUBOIS
- Monsieur Raphaël BRETON

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.



**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Fait à Mont de Marsan, le 10 octobre 2023**



**La Présidente,**

**Jeanne COUTIÈRE**

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 040-284003332-20231010-23\_10\_189-AR

